Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250510-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Nombre d'absent excusé : 1
Nombre d'absents non excusés : 3

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2025.

Etaient présents : Mme Chantal BESLY, Mme Marion GUÉRIN, Mme Nicole KÉRISIT, M. Bernard LECUMBERRY, M. Michel LE GOALLEC, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Élisabeth LE PAPE, Mme Murielle MAUFROY, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, M. Dorian THEBAULT, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT, Mme Claude VIDEMENT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Carole LEBRETON à M. Hugo RICHEUX.

Absents non excusés : Mme Claire AUBRY, M. Laurent BEAUPÈRE, M. Loïc CAVOLEAU.

Absent excusé : M. Richard LEFEUVRE.

Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT a été nommée secrétaire de séance.

*****

Délibération n° 2025 / 05 / 10 : 7-FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS **: Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - G.R.D.F année 2025.**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donnant lieu au paiement d'une redevance (RODP) ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 relatif à l'occupation provisoire du domaine poublic par les chantiers de distribution de gaz naturel donnant lieu à une redevance (RODP) ;

Conformément au calcul suivant :

- **R.O.D.P** = [(0.035xL)+100] x CR

Soit L (longueur) = 11 476 m CR (coefficient de revalorisation) = 1.42

TOTAL R.O.D.P = 712.00 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250510-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le montant de la redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public GAZ 2025 : (R.O.D.P) d'un montant de 712.00 euros.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Le Maire,



Jean-Francis RICHEUX

Publiée le : *Transmise au représentant de l'État le :*

La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité de la préfecture. Elle sera inscrite au registre des délibérations